



Titre CIRCULAIRE N° 2009-28 du 30 novembre 2009

Objet COORDINATION DES RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE DES ÉTATS PARTIES À L'ACCORD EEE ET DE LA SUISSE

- :
- Taux de conversion : 1^{er} trimestre 2010
 - Travailleurs migrants
 - Travailleurs frontaliers

Origin Direction des Affaires Juridiques

e

ACE-INSR0032

RESUME Transmission des taux de conversion, pour le 1^{er} trimestre 2010, des monnaies en application du règlement CEE n° 574/72.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 30 novembre 2009

CIRCULAIRE N° 2009-28

Coordination des régimes d'indemnisation du chômage au sein de l'Union européenne des États parties à l'accord EEE et de la Suisse :

- **Taux de conversion : 1^{er} trimestre 2010**
- **Travailleurs migrants**
- **Travailleurs frontaliers**

Une décision de la Commission administrative pour la Sécurité Sociale des travailleurs migrants, publiée le 6 novembre 2009 au Journal officiel de l'Union européenne, fixe les nouveaux taux de conversion, par rapport à l'euro, des monnaies des États membres de l'Union européenne qui n'ont pas adopté l'euro (Danemark, Grande-Bretagne, Suède, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Bulgarie et Roumanie), des trois États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Confédération suisse qui a conclu avec la Communauté européenne un accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.

S'agissant des États membres ayant adopté l'euro, la parité entre leurs monnaies et l'euro a été fixée de manière définitive au 1^{er} janvier 1999 pour la majorité d'entre eux, au 1^{er} janvier 2001 pour la Grèce, au 1^{er} janvier 2007 pour la Slovénie, au 1^{er} janvier 2008 pour Malte et Chypre et au 1^{er} janvier 2009 pour la Slovaquie.

La décision susvisée fixe, pour les autres États, les taux de conversion à appliquer en janvier, février et mars 2010 :

- aux rémunérations perçues par les frontaliers au sens des règlements communautaires et de l'accord bilatéral Suisse/CE ;
- aux prestations de chômage des travailleurs migrants indemnisés en France au titre de l'article 69 du règlement (CEE) n° 1408/71.

Pour les travailleurs frontaliers, il convient de retenir le taux de conversion applicable au cours du mois pendant lequel le dernier salaire a été perçu.

.../...

Pour les travailleurs migrants qui sollicitent le maintien de leurs prestations de chômage en France, il convient de retenir le taux de conversion applicable le trimestre au cours duquel intervient le premier jour indemnisé en France.

Jean-Luc BÉRARD

Vu par le signataire avant transmission

Directeur général

PJ : 3

PIECES JOINTES

- 1.** *Tableau 1 : Valeur en euros, pour le 1^{er} trimestre 2010, des monnaies des États concernés*
- 2.** *Tableau 2 : Valeur de ces monnaies pour 1 euro au 1^{er} trimestre 2010*
- 3.** *Taux de conversion des monnaies en application du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil*

Tableau n°1

Valeur en euros, pour le 1^{er} trimestre 2010,
des monnaies des États concernés

	EURO
100 DKK (Couronne danoise)	13,4339
1 GBP (Livre Sterling anglaise)	1,09222
100 NOK (Couronne norvégienne)	11,9623
100 SEK (Couronne suédoise)	9,69910
100 ISK (Couronne islandaise)	0,544390
100 CHF (Franc suisse pour le Liechtenstein et pour la Suisse)	66,0575
100 CZK (Couronne tchèque)	3,8668
100 EEK (Couronne estonienne)	6,39116
100 HUF (Forint hongrois)	0,372460
100 PLN (Zloty polonais)	23,7270
1 LVL (Lats letton)	1,41081
100 LTL (Litas lituanien)	28,9620
100 BGN (Leu bulgare)	51,1300
100 RON (Leu roumain)	23,3257

Tableau 2

Valeur de ces monnaies pour 1 euro au 1^{er} trimestre 2010

1 euro =
<i>7,44385 DKK (Couronne danoise)</i>
<i>0,915566 GBP (Livre Sterling anglaise)</i>
<i>8,35958 NOK (Couronne norvégienne)</i>
<i>10,3102 SEK (Couronne suédoise)</i>
<i>183,692 ISK (Couronne islandaise)</i>
<i>1,51383 CHF (Franc suisse pour le Liechtenstein et pour la Suisse)</i>
<i>25,8612 CZK (Couronne tchèque)</i>
<i>15,6466 EEK (Couronne estonienne)</i>
<i>268,485 HUF (Forint hongrois)</i>
<i>4,21461 PLN (Zloty polonais)</i>
<i>0,708814 LVL (Lats letton)</i>
<i>3,45280 LTL (Litas lituanien)</i>
<i>1,95580 BGN (Leu bulgare)</i>
<i>4,28711 RON (Leu roumain)</i>

Pour mémoire

Au 1^{er} janvier 2009, les pays ayant adopté l'euro sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie.

1 euro = 30,1260 SKK (couronnes slovaques)
